

J'ai le droit à combien de jours de congés ?

25

Congés payés - CGAN

Les dates de congés sont fixées et planifiées en accord avec le responsable hiérarchique en tenant compte (Art. 27 & 5 de la CCN) :

- Des nécessités du service
- Du roulement des années précédentes
- Des préférences personnelles, avec priorité en faveur des plus anciens agents et à égalité d'ancienneté, en faveur des chargés de famille

La date limite de prise est fixée au 31 Décembre de l'année N



CET : Monétisable et maximum 5 par an

Jours de fractionnement - CAFR

Il est accordé des jours de fractionnement, dans les conditions suivantes, sous réserve d'avoir pris au minimum 10 jours ouvrés en continu de congé dans la période normale ou en dehors de cette période :

- 1 jour supplémentaire pour 5 à 7 jours ouvrés de congés pris hors période normale
- 2 jours supplémentaires pour au moins 8 jours ouvrés pris hors période normale

J'ai le droit à combien de jours de fractionnement ?

0, 1, ou 2

La date limite de prise est fixée au 31 Décembre de l'année N



CET : Monétisable et maximum 2 par an

J'ai le droit à combien de jours mobiles ?

5

Jours supplémentaires - JMOB

Les jours supplémentaires sont utilisés à l'occasion des ponts et négociés chaque année en Comité d'Etablissement. Les jours non utilisés pour les ponts sont pris à l'initiative du salarié.

Lorsqu'un jour de pont imposé par la direction tombe sur une journée d'un agent à temps partiel, la journée mobile est récupérée dans le compteur de l'agent.

La date limite de prise est fixée au 31 Décembre de l'année N



CET : Non

Jours RTT - JRTT

Pour 5 jours et plus à poser : faire la demande au minimum 1 mois avant la date des congés.

Pour moins de 5 jours à poser : faire la demande au minimum 8 jours avant la date des congés.

15 pour 100%
13,5 pour 90%
12 pour 80%
10,5 pour 70%
9 pour 60%
7,5 pour 50%

J'ai le droit à combien de jours de RTT ?

Selon la quotité de travail

La date limite de prise est fixée au 31 Décembre de l'année N



CET : Monétisable et maximum 15

ATTENTION : Le CET permet une épargne de 22 jours par an maxi et 60 jours maximum au total

Et si j'ai un souci ou une question ?

La FSU Emploi est là pour vous aider à faire valoir vos droits, contactez-nous !